

Conseil d'administration

Séance du 17 octobre 2024

Délibération n° 2024-13

Convention avec l'Etat relative au financement du marché global de performance du futur siège de l'OFB à Saint-Mandé

Le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité,

- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-10, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-10, relatifs au Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité ;
- ▶ **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- ▶ **Vu** le rapport du directeur général de l'Office,

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion par l'OFB d'une convention de fonds de concours avec l'Etat dans le cadre du financement du marché global de performance du futur siège de l'OFB à Saint-Mandé.

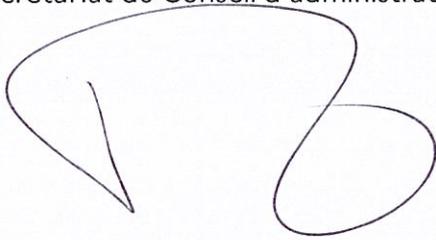
ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration fixe le montant versé par l'OFB à l'Etat dans le cadre de cette convention à 13,557 M€ au titre du projet susmentionné.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'OFB est autorisé à mettre définitivement au point les termes de la convention avec l'Etat et à procéder à sa signature.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid, cursive loop that ends in a sharp point on the left side.

Olivier THIBAULT

La Présidente
du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line on the right side that is crossed by several horizontal and diagonal strokes, creating a complex, stylized shape.

Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO